

Projet éducatif territorial

2015-2018



Commune de La Balme de thuy

Septembre 2015



SOMMAIRE

1- LES ELEMENTS DIAGNOSTICS

- 1-1 Présentation de la commune de La Balme de Thuy
- 1-2 Le périmètre et public du PEDT

2- ATOUS et CONTRAINTES du TERRITOIRE

- 2-1 Les atouts pour la mise en oeuvre du PEDT
- 2-2 Les contraintes et leur prise en compte dans le PEDT

3- LES MODALITES PRATIQUES du PEDT

- 3-1 Période de la journée concernée par le PEDT
- 3-2 Journée type de l'enfant

4- LA MISE en OEUVRE du PEDT

- 4-1 Les objectifs éducatifs
- 4-2 Les ressources mobilisées: les partenaires, les intervenants
- 4-3 Les équipements
- 4-4 Les domaines d'activités prévus

5- LA GOUVERNANCE du DISPOSITIF

- 5-1 Mise en place d'un comité de pilotage
- 5-2 Son rôle
- 5-3 Suivi et évaluation du PEDT



1. LES ELEMENTS DIAGNOSTICS

1-1 Présentation de la commune de La Balme de Thuy

LA BALME DE THUY est une petite commune de HAUTE- SAVOIE, composée de 450 habitants. Elle se situe à une vingtaine de kilomètres d'ANNECY et à cinq kilomètres de la ville de THONES, chef- lieu de canton jusqu'à cette année. Elle s'étend sur un territoire de 1 800 ha en fond de vallée pour sa partie urbanisée. Elle est longée par le Fier dans sa partie sud. Notre commune bénéficie d'une situation attractive étant à proximité immédiate du bassin d'emploi d'Annecy et des stations touristiques des Aravis. Notre territoire reste malgré tout très rural (on compte encore à ce jour 7 fermes en activité) et dans la plupart des familles, il y a au moins un des parents qui travaille dans la vallée (notamment dans l'entreprise MOBALPA).

Depuis janvier 2010, la Commune a intégré la CCVT (Communauté de communes de la vallée de Thônes) qui regroupe 13 communes pour un total d'environ 18 000 habitants.

Sur les dix dernières années, le taux de croissance annuel moyen s'est élevé à +1,35 % soit un rythme légèrement supérieur aux orientations retenues par le SCOT à l'échelle de la CCVT. Ce pourcentage peut s'expliquer par le coût du foncier sur le bassin annécien qui pousse les ménages à s'éloigner pour accéder à un foncier plus accessible.

Depuis quelques années, nous avons vu le nombre de familles nombreuses augmenté de façon très significative, nous avons ainsi été amenés à réfléchir sur l'organisation de la journée d'un enfant scolarisé. Nous avons considéré qu'il était important pour le bien-être de l'enfant qu'il y ait une continuité dans ses temps de vie de la journée et, que de ce fait, grâce la mise en place d'un PEDT, que tous les adultes en lien avec l'enfant puissent se concerter et réfléchir ensemble.

1-2 Périmètre et public du PEDT

Territoire concerné : La Commune de LA BALME DE THUY, le territoire n'est pas en zone prioritaire. Nous avons 3 classes depuis la rentrée 2012 (une classe maternelle, une classe CP/CE1, une classe CE2/CM1/CM2)

Nombre d'enfants potentiellement concernés : 57 pour l'année 2014-2015, 60 pour l'année 2015-2016 soit :

→ Niveau maternelle : 22	}	<i>Pour 2015-2016</i>
→ Niveau élémentaire : 38		

A ce jour, ce sont plus de 85 % des enfants qui participent aux activités.

2. ATOUTS et CONTRAINTES du TERRITOIRE



2.1. Les atouts pour la mise en œuvre du PEDT

L'enfant a toujours tenu une place très importante dans notre Commune. Pour les élus, l'école a toujours été une priorité : accès pour tous, gratuité de toutes les fournitures, prix du repas à 2,50 € pour tous, quel que soient les revenus des parents, lien étroit entre les élus et les enseignants se caractérisant en début de chaque année scolaire par la présentation du projet d'école et des activités s'y rattachant. Financement important de ces activités par la municipalité pour qu'il n'y ait pas de discrimination liée à l'argent, mobilisation des élus pour l'ouverture de notre troisième classe ...)

L'accroissement du nombre d'élèves a conduit la municipalité à mettre en place un accueil périscolaire en Novembre 2009, géré par l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural).

2-2 Les contraintes et leur prise en compte dans le PEDT

- L'absence de transport scolaire : la Commune est composée d'un chef-lieu et de 2 hameaux. Pour les enfants des hameaux, il faut obligatoirement qu'un parent les amène à l'école. Ce déplacement, assez court pour certains, moins de 3 kms, ne peut se faire en vélo car il doit emprunter la route départementale qui est sinueuse et qui manque à certains endroits de visibilité.
- Les locaux et structures adaptés pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions
- La pérennité des moyens financiers et humains mis en œuvre sur le développement du PEDT

3. LES MODALITES PRATIQUES du PEDT

3-1 Période de la journée concernée par le PEDT

La commune a développé des activités spécifiques dans le cadre de la mise en place des nouveaux temps éducatifs, le choix, en concertation avec les enseignants et les parents, s'est porté sur des activités durant la pause méridienne (variant entre 1/2h et 1h).

3-2 Journée type de l'enfant

Exemple type d'une journée :

Horaires	7h05→8h20	8h20→11h30	11h30→13h00	13h00→13h50	13h50→16h15	16h15-16h30	16h30-18h30
Elémentaire & grande section maternelle	Garderie périscolaire gérée par l'ADMR	Temps scolaire	Temps communal (cantine & pause méridienne)	Activités organisées par le personnel communal & intervenants extérieurs	Temps scolaire	Temps communal pour les enfants restant à la garderie	Garderie périscolaire gérée par l'ADMR



Les enfants de maternelle petite et moyenne section ayant besoin d'une sieste quotidienne, il a été convenu de conserver pour eux les horaires précédant la mise en place des TAP soit un départ à la sieste à 13h20 (ils sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h30 à 13h20 puis l'ATSEM les emmène à la sieste).

Le mercredi matin, le périscolaire de 7h05 à 8h50 fonctionne à la demande.

Sur l'année écoulée, il a été constaté que les parents emmenaient leurs enfants uniquement pour le temps scolaire de 9h00 à 12h00 et les récupéraient à la sortie de l'école.

Le congé parental pour certains parents (avec la naissance du troisième enfant), la proximité des parents ou grands-parents expliquent cette absence de demande de garderie ou de cantine.

4. MISE en ŒUVRE du PEDT

4-1 Les objectifs éducatifs

Les objectifs éducatifs fixés par le comité de pilotage ont pour fil conducteur de conduire l'enfant vers :

- une bonne estime de soi et également des autres. Lors de la première réunion du comité, il a été constaté un manque de respect de certains enfants envers les adultes les encadrant ou envers d'autres enfants.
- Permettre l'élargissement de l'horizon culturel, artistique et sportif.
- Développer des savoir-être : savoir-vivre, capacité d'écoute, capacité d'entraide, capacité à juger, à donner son avis.
- Développer des savoir-faire : habilité manuelle, développement psychomoteur.

Pour les membres du comité de pilotage, ces objectifs nécessitent une bonne circulation de l'information (alerter les parents lors de « dérapages dans certains comportements », rappel régulier par les enseignants, les intervenants, des règles de bonne conduite, intervention éventuelle des représentants de la mairie ...) et une concertation entre les acteurs concernés

4-2 Les ressources mobilisées : les partenaires, les intervenants

Les partenaires :

- Les membres du comité de pilotage.
- Les parents d'élèves (au cours notamment des réunions de l'association).
- La conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de notre circonscription.
- Les bénévoles (ancienne directrice de l'école, parents, grands-parents ...).

Les intervenants :

- Certains enseignants volontaires.



- Le personnel communal.
- Les bénévoles.
- Les intervenants spécialisés.

4-3 Les équipements

Locaux communaux (salle polyvalente, petite salle de réunion, salle du conseil) qui présentent l'avantage d'avoir un accès direct depuis l'école, la mairie étant contigüe à l'école. La cour de l'école et le préau sont propices également aux activités d'extérieur.

4-4 Les domaines d'activités prévus

Après concertation entre les acteurs concernés, il a été décidé pour la rentrée 2015 de maintenir les horaires du périscolaire soit sur la pause méridienne (13h20-13h50 pour les activités organisées par le personnel communal et 13h00-13h50 pour celles mises en places par des intervenants spécialisés).

➔ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

7h05 à 8h20 : **accueil périscolaire géré par l'ADMR**, depuis quelques mois, à la demande de plusieurs parents, cet accueil a été avancé de 15 minutes (de 7h20 à 7h05). Les parents des maternelles les conduisent dans la salle polyvalente. Une attention particulière sera portée à la rentrée sur les conditions d'accueil et sur le comportement des enfants.

11h30-12h00 : **temps de détente dans la cour**. Le personnel communal prend en charge les enfants qui déjeunent à la cantine dès la fin des cours à 11h30 et ce jusqu'à la reprise de service des enseignants à 13h50.

12h00-12h45 : **repas**, les plats sont apportés sur les tables et les enfants se servent sous la surveillance d'adultes (parents et employées communales), cette initiative mise en place récemment favorise l'autonomie et l'entraide.

12h45-13h20 : **temps de détente**.

13h20-13h50 :

- ❖ **Pour la grande section maternelle et l'école élémentaire** : à 13h20, accueil des enfants qui déjeunent chez eux et qui souhaitent participer aux activités ➔ **ateliers ludiques** encadrés par le personnel communal (2 personnes), bénévoles ou intervenants spécialisés (dans ce dernier cas, les activités commencent à 13h).

Ces ateliers ludiques touchent les domaines du développement moteur (sport), développement manuel et développement culturel. Un programme avec roulement sur les jours de la semaine est établi sur des plages de 6 semaines environ pour permettre à l'enfant



De diversifier les activités et également de les pratiquer plusieurs fois (voir annexes pour activités 2014-2015).

Le bilan de l'année écoulée nous a permis de faire le constat que les activités animées par des intervenants extérieurs (arts plastiques et yoga) nécessiteront pour la rentrée 2015 un temps plus court (3/4h) pour plus de temps libre pour les enfants, ces activités sont planifiées par niveau, l'enfant peut les découvrir, les tester mais elles restent facultatives.

Ces activités ayant lieu après la pause méridienne et avant le temps scolaire, le choix s'est porté sur des activités permettant la détente, le repos pour reprendre les cours dans de bonnes conditions.

Ces activités sont volontaires, nous souhaitons que l'enfant qui ressent le besoin de s'isoler pour lire, rêver...puisse le faire.

Lorsqu'une activité se déroule dans une salle extérieure à l'école (salles de la mairie), l'adulte vient chercher les enfants dans la cour et les ramène ensuite à l'école.

La concertation entre les membres du comité de pilotage permettra une meilleure organisation des activités proposées (exemple, éviter le sport le jour où les maîtresses pratiquent cette activité, priorité aux activités calmes en fin de semaine ...)

- ❖ **Pour les maternelles (petite et moyenne section)** : maintien de l'organisation mise en place : à 13h20, l'ATSEM accueille les enfants qui mangent à l'extérieur, les regroupe dans la cour avec ceux qui sont restés à la cantine et les emmènent à la sieste (salle adaptée dans l'école au deuxième niveau).

16h15-16h30 : **Sortie de cours à 16h15**, ce quart d'heure (surveillance par le personnel communal) permet aux parents de venir chercher leurs enfants « sans stress » et aux enfants de se détendre avant de regagner leurs maisons ou d'aller à la garderie.

16h30-18h30 : **garderie périscolaire gérée par l'ADMR.**

➔ **Les mercredis matin**

Accueil périscolaire à la demande : cours de 9h00 à 12 heures.

5- LA GOUVERNANCE du DISPOSITIF

5-1 Mise en place d'un comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué de :

- 3 enseignantes dont la Directrice de l'école.
- 3 représentants de parents d'élèves (1 par classe).



- 3 membres du personnel communal et ATSEM.
- 4 représentants de la mairie (mairie, adjoint en charge des affaires scolaires et 2 conseillers).

5-2 Son rôle

Le rôle du comité de pilotage est de :

- Faire un état des lieux.
- Définir des objectifs, des actions et des critères d'évaluation.
- Mener un bilan des actions (2 fois dans l'année scolaire).

5-3 Suivi et évaluation du PEDT

Lancement du PEDT dès septembre 2015 – des ajustements pourront-être proposés au fur et à mesure sur la base des axes partagés, dégagés avec les partenaires pour les rentrées à venir.

Durée du PEDT (3 ans maximum) : de septembre 2015 à septembre 2018

Il est prévu une concertation début 2016, afin de faire le point sur le premier trimestre.

Ayant gardé le même rythme scolaire/périscolaire qu'en 2014-2015, l'accent sera porté sur le bien-être de l'enfant (attention particulière à son comportement après la coupure du mercredi), son attitude (évolution positive ?) avec les moyens mis en place (attention particulière sur les activités : priorité à la détente, au repos, la liberté de faire une activité, groupes hétérogènes dans certains cas pour favoriser l'entraide).

L'évaluation finale 2018, vérifiera l'utilité de renouveler le Projet pour une nouvelle période de trois ans.

Fait à La Balme de Thuy, le 18/09/2015

M. le Maire,

Mme le Maire-adjoint
délégué aux affaires scolaires

Pierre BARRUCAND

Mme Maryse DONZEL